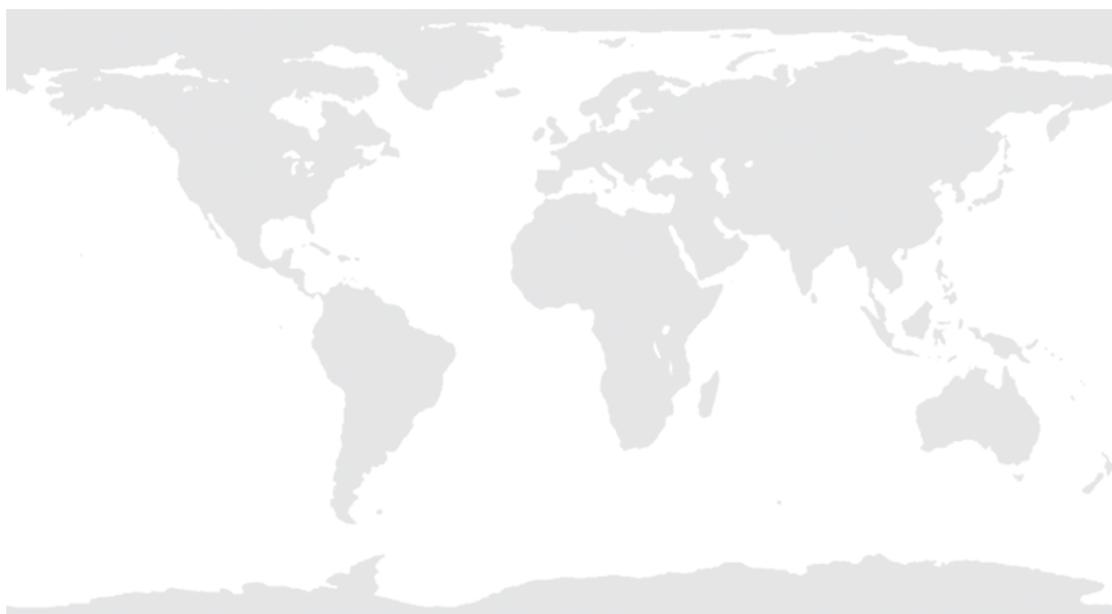




World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



Bénin

Version révisée, novembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

La Constitution du 11 décembre 1990 stipule que : « Toutes les communautés composant la Nation béninoise jouissent de la liberté d'utiliser leurs langues parlées et écrites et de développer leur propre culture tout en respectant celles des autres » (article 11). « L'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent les conditions favorables à cette fin » (article 12). « L'Etat pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public » (article 13).

Pour contribuer efficacement à l'édification d'une démocratie, l'école béninoise devra désormais :

- « a) être un moyen de transformation globale de la société permettant à tous les niveaux une éducation et une formation permanente ainsi qu'une spécialisation continue pour tous ;
- b) former un homme sain, équilibré, éduqué, instruit, cultivé et techniquement compétent ;
- c) produire des hommes sans cesse performants, dotés de l'esprit d'initiative, animés par le goût de la recherche, capables de s'auto-employer, de créer des emplois et partant de contribuer efficacement au développement du pays. » (*Document cadre de politique éducative*, adopté en conseil des ministres le 15 janvier 1991).

La loi du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale dispose que « l'école doit offrir à tous la possibilité d'appréhender le monde moderne et de transformer le milieu en partant des valeurs culturelles nationales, du savoir, du savoir-faire, et du savoir-être endogènes et du patrimoine scientifique universel ». En outre, elle « doit permettre à tous les niveaux une éducation et une formation permanente, favoriser les spécialisations grâce à une orientation judicieuse qui tienne compte des capacités individuelles et des besoins de la nation ». Aux termes de cette loi, l'école béninoise est « ouverte à toutes les innovations positives utiles et doit prendre en compte notamment l'instruction civique, la morale, l'éducation pour la paix et les droits de la personne, l'éducation en matière de population et à la vie familiale, l'éducation relative à l'environnement et l'éducation pour le développement conformément à l'article 40 de la Constitution ».

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

En octobre 1990, les Etats généraux de l'éducation ont eu pour but de jeter les bases d'une nouvelle réforme du système éducatif national, sans qu'il s'agisse « d'inventer nécessairement un système éducatif tout nouveau, mais de s'inspirer des expériences passées en vue d'améliorer les programmes qui existent déjà et de favoriser leur mise



en œuvre par un appui financier adéquat; ce qui a toujours fait défaut, ce sont les moyens pour la mise en œuvre de la politique définie. »

Les recommandations des Etats généraux de l'éducation devaient permettre d'élaborer une nouvelle loi d'orientation de l'éducation nationale. Le projet de loi, transmis début 1991 par le gouvernement à l'organe législatif d'alors, le Haut Conseil de la République, a fait l'objet, la même année, d'un premier examen devant la Commission des lois de l'Assemblée nationale. La loi d'orientation sera adoptée en 2003.

Le **décret n° 93-111** du 13 mai 1993, modifié successivement par les décrets n° 94-89 du 11 avril 1994 et n° 97-271 du 9 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'éducation nationale a fixé comme mission la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique générale de l'Etat en matière d'éducation, d'enseignement, de formation et de recherche conformément aux lois en vigueur.

L'**arrêté n° 0001/MEN/Cab/DC/DAPS** du 22 janvier 1996 porte conditions de création, d'extension et de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement et procédures administratives.

La **loi n° 2003-17** du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale, modifié successivement par la **loi n° 2005-33** du 6 octobre 2005, définit le nouveau cadre juridique de l'enseignement et de l'éducation. Elle confirme les grands objectifs définis à l'occasion des différentes assises consécutives au renouveau démocratique depuis 1990 et souligne que l'école doit permettre à tous d'avoir accès à la culture, à la science, au savoir, au savoir-faire et au savoir être. Elle a particulièrement mis l'accent sur la grande attention qui doit être accordée à l'éducation des jeunes filles, des personnes et enfants en situation difficile, des enfants des zones déshéritées et des groupes vulnérables. Cette loi précise que l'école doit favoriser les spécialisations grâce à une orientation judicieuse qui tienne compte des capacités individuelles et des besoins de la Nation. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public et garantit l'égalité des chances, l'égalité des sexes et l'équilibre interrégional.

L'article 13 de la **Constitution** de 1990 rend l'enseignement primaire public obligatoire et progressivement gratuit. Le gouvernement a entrepris d'encourager la scolarisation des filles. A la rentrée 2000-2001 des mesures dans le sens d'une meilleure fréquentation sont intervenues pour alléger les charges des parents. Le 13 octobre 2006 le gouvernement a proclamé la gratuité de l'accès à l'enseignement maternel et primaire (réduction des frais d'inscription en remplacement desquels l'Etat octroie une subvention pour les frais de fonctionnement des écoles publiques).

Administration et gestion du système d'éducation

On distingue trois niveaux d'administration. Le premier niveau comprend les directions centrales des ministères chargés de l'éducation nationale qui conçoivent et élaborent la politique nationale en matière d'éducation. Il faut ajouter à ces directions



des organismes sous tutelle, comme l'**Université Nationale du Bénin** et l'**Institut national pour la formation et la recherche en éducation**.

Par décret n° 2001-170 du 7 mai 2001 portant composition du gouvernement, l'ancien Ministère de l'éducation nationale a été éclaté en trois départements ministériels : le Ministère des enseignements primaire et secondaire dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement étaient définis par décret n° 2004-095 du 24 février 2004 ; le Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement était définis par décret n° 2001-336 du 28 août 2001 ; et le **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** (MESRS) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement était définis par décret n° 2004-275 du 12 mai 2004. Cette réorganisation du Ministère de l'éducation nationale a conduit chaque sous-secteur à introduire des innovations dans le système en matière de structure, d'organisation et de gestion. Aux termes du décret n° 2009-260 du 12 juin 2009, le système éducatif est géré par le MESRS, le **Ministère de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle** (MESFPT, qui a été chargé de l'enseignement secondaire en 2007-2008), et le **Ministère des enseignements maternel et primaire** (MEMP, qui en 2007-2008 avait été également chargé de l'alphabétisation et des langues nationales).

En ce qui concerne le MEMP, le deuxième niveau comprend les **Directions départementales des enseignements primaire et maternel** (les directions peuvent également regrouper l'enseignement secondaire général et la formation technique et professionnelle, sous la tutelle du MESFPT), qui sont une structure de relais au niveau départemental de la politique éducative de l'Etat. Le troisième niveau comprend les **Circonscriptions scolaires** implantées dans chaque circonscription urbaine et sous-préfecture. L'aire de compétence de ce troisième niveau est celle de l'ensemble des écoles maternelles et primaires. Les Directions départementales sont dirigées par un inspecteur (Chef de circonscription scolaire) secondé par un ou plusieurs adjoints (conseillers pédagogiques). Chaque chef d'enseignement relève directement du directeur départemental dont les bureaux sont implantés au chef-lieu du département. Cette division de l'administration de l'éducation peut faire penser à une décentralisation, mais il s'agit plutôt d'une politique de déconcentration.

La gestion des écoles est sous la responsabilité d'un Directeur. Normalement les écoles disposent d'un Conseil de classes et d'un Comité de santé ; en outre, tout établissement, public ou privé, au niveau primaire ou secondaire, devrait disposer d'un bureau de l'**Association des parents d'élèves** (APE), qui joue un rôle important dans la gestion et le fonctionnement de l'école.

Le **Ministère de la culture, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales et des loisirs** a sous sa tutelle l'éducation non formelle qui comprend l'alphabétisation, l'éducation des adultes et l'apprentissage. Le **Ministère du travail et de la fonction publique** organise et dirige le recrutement de personnel des structures publiques, y compris les enseignants. Il gère le Centre de perfectionnement des personnels des entreprises. Le **Ministère de la santé** dispose d'un service « Information, éducation et communication pour la santé » dont le programme profite à tout l'ensemble de la population à travers les structures décentralisées.

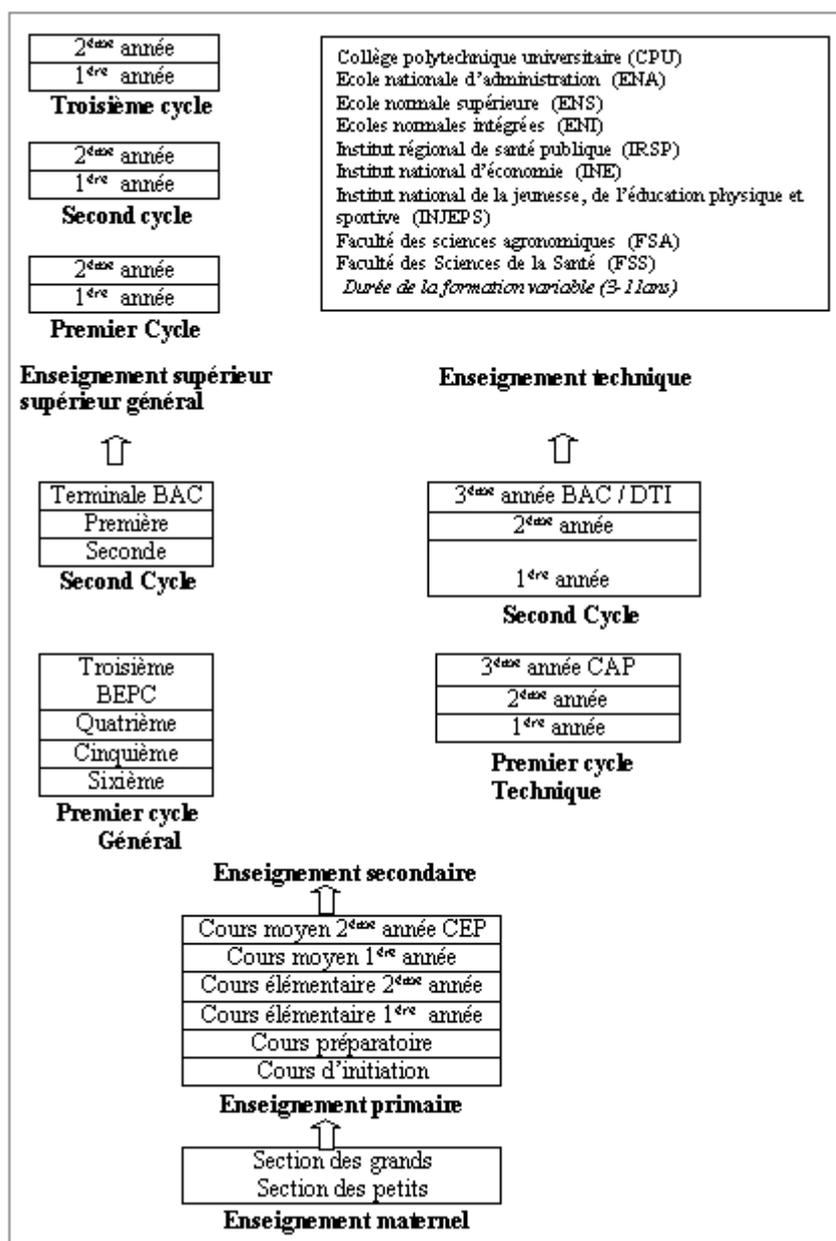


Par ailleurs, de nombreuses organisations non gouvernementales (locales et internationales) interviennent sous diverses formes dans le secteur de l'éducation formelle ou non formelle. La plupart participent à la formation professionnelle.

Le souci du gouvernement est de faciliter la coordination tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système éducatif. A cet effet, il a sous sa responsabilité le **Conseil national de l'éducation** dont la mission est de « donner des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation ; de proposer au Ministre chargé de l'éducation nationale les mesures nécessaires à l'application de la loi d'orientation de l'Education nationale et à la mise en œuvre des grandes options éducatives. Le Conseil national de l'éducation est composé de représentants des institutions de l'Etat, des groupements d'intérêts éducatifs, économiques, sociaux et culturels, ainsi que de représentants démocratiquement élus des enseignants, des personnels non enseignants et des étudiants ».

Structure et organisation du système d'éducation

Bénin : structure du système éducatif



Enseignement préprimaire

L'enseignement maternel (préscolaire) a une durée de deux ans. Les écoles maternelles accueillent les enfants âgés entre 3 et 5 ans.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire a une durée de six ans organisés en trois cycles de deux ans chacun ; il accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans (cet âge peut être prolongé jusqu'à

14 ans pour les filles). L'enseignement primaire est en principe obligatoire et gratuit. Les études de l'enseignement primaire sont sanctionnées par le certificat d'études primaires (CEP).

Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire général est ouvert aux titulaires du CEP et comprend deux cycles : le premier a une durée de quatre ans (classes de sixième à quatrième) et est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ; le second cycle a une durée de trois ans (classes de seconde à terminale) et est sanctionné par le baccalauréat (le baccalauréat a quatre options : lettres, économie, mathématiques et biologie). L'enseignement secondaire technique est également organisé en deux cycles. Le premier a une durée de trois à quatre ans et accueille les élèves ayant étudié jusqu'en cinquième année de l'enseignement général (deuxième année du secondaire). Le second cycle a une durée de trois à quatre ans suivant les filières. La fin des études du premier cycle du secondaire technique est sanctionnée par l'un des diplômes techniques de fin de cycle (certificat d'aptitude professionnelle – CAP, brevet d'études agricoles tropicales ou diplôme d'infirmier breveté). Le second cycle est sanctionné par un diplôme technique (diplôme d'études agricoles tropicales, diplôme d'infirmier d'Etat...) ou le baccalauréat professionnel en fin d'études. La durée de chaque cycle dans la filière sciences et techniques agricoles est de quatre ans. Les Ecoles normales intégrées, qu'on a commencé à ré-ouvrir à partir de 2006, accueillent les titulaires du BEPC après une sélection sur concours ou sur étude de dossier pour une formation d'un an (théoriquement deux ans à partir de 2009) conduisant au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) et le certificat d'aptitude pédagogique (CAP) après cinq ans de pratique. La formation professionnelle par apprentissage dure trois ans et comprend la formation de type dual et celle des Centres de métiers qui forment les jeunes déscolarisés ou non scolarisés aux métiers d'artisan. Ces deux types d'apprentissage sont destinés aux jeunes âgés d'au moins 14 ans sachant lire et écrire. A l'issue de l'apprentissage, l'apprenti reçoit, dans le premier cas, un certificat de qualification professionnelle (CQP) et dans le second, un certificat de qualification aux métiers (CQM). (Banque mondiale, 2009).

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est dispensé dans les facultés universitaires, les grandes écoles et les instituts universitaires ; il comprend des formations générales et des formations professionnelles. Les formations d'une durée de deux ans conduisent à l'obtention du diplôme universitaire d'études littéraires (DUEL), le diplôme universitaire d'études scientifiques (DUES) ou le diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ; les formations conduisant au diplôme d'études techniques supérieures (DETS) ont une durée de trois ans ; le diplôme d'ingénieur agronome est obtenu après quatre ans d'études plus quinze mois de cycle optionnel (à la fin de la quatrième année, le diplôme d'agronomie générale est délivré en cas de succès). La licence est délivrée après une année d'études post- DUEL, DUES ou DEUG, et la maîtrise après deux ans d'études. Les formations conduisant au diplôme d'études approfondies (DEA) et au diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ont généralement une durée d'un an après la maîtrise. Le doctorat en médecine est un diplôme octroyé après sept ans d'études ; il existe un troisième cycle assurant des études médicales par la préparation en quatre ans d'un certificat d'études spécialisées

(CES). Sur la base de la réforme LMD (licence, maîtrise, doctorat), les formations devront conduire à la licence après trois ans d'études, à la maîtrise après cinq ans, et au doctorat après sept à neuf ans.

L'année scolaire compte 36 semaines de cours réparties en trois trimestres de travail de durée comparable (octobre-décembre, janvier-mars, avril-juin), séparées par quatre périodes de vacances de classes. Tous les ordres d'enseignement sont concernés par cette répartition de l'année scolaire même si, à l'Université, des réarrangements internes sont possibles. L'année universitaire 2009-2010 a connu plusieurs perturbations à cause des grèves des étudiants et des professeurs.

Le processus éducatif

Pour refléter le plus fidèlement possible les finalités privilégiées par la réforme, les nouveaux programmes d'études reposent sur divers types de fondements : politique, culturel, pédagogique, didactique, épistémologique, etc. Les fondements d'ordre pédagogique et ceux qui leur sont étroitement associés comme les fondements didactiques et épistémologiques intègrent un ensemble de modèles, d'approches, de méthodes et de formules pédagogiques.

Les finalités du système éducatif béninois et les valeurs qu'elles sous-tendent peuvent être associées à plusieurs des modèles de l'éducation contemporaine. Cependant elles trouvent leur référence davantage dans les modèles psycho-cognitif et socio-cognitif. Le modèle psycho-cognitif valorise le processus d'apprentissage, le mode inductif, les représentations et les conceptions de l'apprenant ou de l'apprenante, les conflits cognitifs, etc. Quant au modèle socio-cognitif, il met l'accent sur la dimension culturelle, l'environnement social, le milieu et les déterminants sociaux de la connaissance.

Les deux approches apparaissent plus aptes à prendre en considération les finalités et les modèles de l'éducation privilégiée par l'école béninoise. Il s'agit des approches socioconstructiviste et cognitiviste. Elles partagent en commun des principes directeurs qui ont guidé le type de programme choisi de même que le type de situations d'apprentissage et en voici quelques principes importants découlant de ces approches : prise en compte de la maturation intellectuelle des élèves dans les tâches à réaliser ; activation des savoirs antérieurs car l'élève doit se fonder sur ceux-ci pour effectuer de nouveaux apprentissages ; construction des nouveaux savoirs dans un contexte semblable à celui dans lequel ils seront par la suite utilisés.

Considérant les modèles et les approches pédagogiques privilégiés, les formules centrées sur l'apprenant et dans lesquelles ce dernier est en situation de recherche sont prioritaires. Ainsi l'élève est aux commandes de son apprentissage. Toutes ces formules peuvent et doivent être mises en œuvre par les élèves qui n'ont pas tous, les mêmes besoins, les mêmes capacités et les mêmes styles d'apprentissage ou manières d'apprendre. Néanmoins, on veillera à les utiliser dans le mode approprié, c'est-à-dire dans la perspective des modèles et des approches pédagogiques retenus.

Dans les nouveaux programmes d'études, la conception de l'apprentissage privilégiée s'inspire de la politique éducative et des fondements pédagogiques. Elle oriente le choix des compétences et les propositions de planification de l'enseignement ou plus précisément de situations d'apprentissage. Il s'agit d'opérer des choix qui doivent permettre aux élèves de s'adapter à un monde en changement et de construire les habiletés et les attitudes nécessaires pour se préparer à la vie. Pour cette préparation à la vie, il y a maintenant un certain nombre de principes précisant des conditions nécessaires pour qu'il y ait apprentissage significatif et durable de la part de l'élève. Ainsi : l'apprentissage est plus efficace et durable lorsque l'élève est actif dans la construction de ses savoirs ; l'apprentissage requiert de l'engagement et de la persistance de la part de l'élève (motivation) et un environnement stimulant ; l'apprentissage se fait en établissant des liens entre les nouveaux savoirs et les savoirs antérieurs ; l'apprentissage concerne autant les savoirs reliés aux faits et aux concepts que ceux qui portent sur des stratégies d'utilisation ; l'apprentissage requiert de l'élève le développement des stratégies cognitives (le traitement de l'information) et métacognitives (réflexion sur l'acte d'apprendre ou sur le processus d'apprentissage) ; l'apprentissage est un processus à la fois individuel et collectif ; tous les élèves n'apprennent pas de même façon ni au même rythme ; les élèves ont droit à des essais et à des erreurs ; le temps est un facteur qui appuie l'apprentissage, il ne devrait donc pas être une contrainte absolue.

En ce qui concerne le contenu des apprentissages, l'accent est mis sur le développement des compétences, des habiletés, des stratégies et des connaissances. Tout ce processus d'apprentissage est envisagé dans une approche systémique, interdisciplinaire et coopérative, avec une stratégie d'intégration, une stratégie de résolution de problème et le développement de projet.

Un séminaire sur l'évaluation des compétences s'est tenu à Cotonou du 31 mai au 4 juin 1999. Ce séminaire a permis de : i) clarifier et harmoniser les concepts de référence (profil de sortie, curriculum, compétence, capacités, niveaux taxonomiques, évaluations, contextuelles, etc.) ; ii) préciser la méthodologie les outils nécessaires à l'élaboration du référentiel des indicateurs d'évaluation, situations, supports, etc. ; et iii) planifier les différentes étapes du dispositif d'évaluation à conduire en prenant en compte les critères de validité, de fiabilité et de faisabilité (définition du cahier de charges, production d'items, échantillonnage, pré-test, guide de passation, administration, plan de traitement, etc.).

Les programmes d'études des cours d'initiation, des cours préparatoires et des cours élémentaires ont été expérimentés et évalués. Ces nouveaux programmes élaborés dans le sens des objectifs assignés à la réforme du système d'éducation en général, et à la réforme de l'enseignement primaire en particulier, requièrent une pédagogie et une méthodologie nouvelles qui entrent dans le programme de formation des enseignants concernés par l'expérimentation. La généralisation de ces nouveaux programmes d'études au niveau de l'enseignement primaire conçu suivant l'approche par compétences a commencé avec la rentrée scolaire 1999-2000 et a pris fin en 2005. Depuis la rentrée d'octobre 2004, toutes les classes de l'enseignement primaire utilisent les nouveaux programmes.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire général, le processus de refonte des programmes a adopté l'approche par compétences. En septembre 2001, des



programmes d'études ont été élaborés pour toutes les disciplines enseignées en classe de sixième. Ces programmes d'études ont été conçus dans un nouvel esprit selon une approche (les entrées par les compétences) d'enseignement complètement différente de celle qui existait à l'enseignement secondaire. Il était donc nécessaire d'aider les professeurs à leur mise en œuvre. La rédaction de guides d'accompagnement des programmes d'études ainsi que des modules de formation des expérimentateurs étaient devenus un impératif. C'était l'amorce de l'articulation primaire/secondaire pour favoriser l'accès au secondaire des élèves issus de la réforme des programmes d'études à l'enseignement primaire.

Au niveau de l'enseignement technique et la formation professionnelle, des programmes par compétences également ont été élaborés. On retrouve des modules de formation de courtes durées conçues dans les établissements pour le perfectionnement des patrons d'atelier et la formation d'apprentis. Ces modules sont élaborés en étroite collaboration avec les professionnels des entreprises : c'est un apprentissage de type dual. Les contenus de formation tiennent compte des IST et du VIH et sida pour tous les ordres d'enseignement.

La République du Bénin a pour langue officielle de travail la langue française. Par conséquent, celle-ci est la langue d'instruction à tous les niveaux de l'enseignement à partir de la seconde année du préprimaire jusqu'à l'université. En première année du préprimaire la langue est la langue maternelle dominante parlée dans la localité.

L'enseignement préprimaire

L'éducation maternelle est une éducation de type formel qui vise à : éveiller l'enfant dans son environnement socioculturel ; faire acquérir à l'enfant de bonnes aptitudes de propreté et d'ordre ; socialiser progressivement l'enfant de façon harmonieuse ; initier l'enfant à l'écriture et au calcul ; donner à l'enfant une saine éducation sensorielle, physique et gestuelle (exercices sensori-moteurs, travaux manuels, exercices rythmiques). Les programmes d'études comprennent des activités éducatives relatives à : la vie pratique (propreté, nettoyage, arrosage, etc.) ; l'éducation pour la santé ; l'éducation du mouvement ou éducation rythmique ; au langage ; au chant ; la poésie ; l'observation ; l'éducation sensorielle ; la pré-mathématique ; la pré-lecture ; au conte à la comptine ; la sieste au goûter ; la toilette ; au lavage des mains.

Il y a des activités dites manuelles (tissage, enroulage, etc.) et libres (coins de cuisine, des poupées, de la bibliothèque, de l'atelier peinture par exemple). Toutes ces activités sont obligatoires à l'école maternelle où il y a deux degrés, le degré des petits et le degré des grands, mais elles ne sont pas toutes au programme du degré des petits. Elles sont toutes décidées au niveau national, avec la possibilité d'adapter leurs contenus aux réalités locales.

Enseignement préprimaire : activités et nombre d'heures par jour

Activité	Nombre d'heures par jour (petits)	Nombre d'heures par jour (grands)
Vie pratique	0h30	0h30
Education pour la santé	0h20-0h25	0h20-0h25
Education rythmique/mouvement	0h20-0h25	0h20-0h25
Langage	0h20-0h25	0h20-0h25
Chant	0h10-0h15	0h10-0h15
Poésie	0h15-0h20	0h15-0h20
Observation	0h20-0h25	0h20-0h25
Education sensorielle	0h20-0h25	0h20-0h25
Prémathématique	0h20-0h25	0h20-0h25
Prélecture	0h20-0h25	0h20-0h25
Conte	0h20-0h25	0h20-0h25
Comptine		
Activités manuelles		
Activités libres	0h30	0h30
Sieste	0h45	0h45
Goûter	0h30	0h30
Passage aux toilettes		
Lavage des mains		

Source : Direction de l'enseignement primaire.

Il n'est prévu aucune évaluation de la performance des enfants.

Le programme d'éveil et de protection de la petite enfance est dispensé dans les écoles maternelles aux enfants de 3 à 5 ans. Le personnel d'encadrement de ces enfants est composé d'animateurs et d'éducateurs. Les animateurs reçoivent une formation pédagogique après un recrutement sur concours organisé à l'intention des candidats titulaires d'un brevet d'études du premier cycle (BEPC). Ces animateurs forment les enfants en se conformant au programme officiel d'éveil et de protection de la petite enfance. Quant aux éducateurs généralement très peu nombreux, ils sont recrutés localement et aident à l'encadrement des enfants sous la supervision des animateurs.

Le troisième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH 3) réalisé en février 2002, a montré que la tranche d'âge de 0 à 5 ans constitue environ 18 % de la population. L'enseignement maternel a été institutionnalisé au Bénin en 1975. Il comporte deux ans de scolarité et concernait généralement, jusqu'en



septembre 2003, les enfants de 3 à 5 ans. Avec la nouvelle loi d'orientation votée en novembre 2003, la possibilité d'y accéder est offerte aussi aux enfants âgés d'au moins 2 ans. L'effectif des élèves des écoles maternelles est passé de 13.164 en 1990 à 18.969 en 2003. La proportion des élèves des écoles privées est passée de 9,6 % en 1990 à 16,6 % en 2002. L'éducation maternelle se développe essentiellement dans les grandes villes au détriment des zones rurales où la demande est aussi de plus en plus significative à cause des activités génératrices de revenus auxquelles se livre un nombre important de femmes. L'enseignement maternel était assuré en 2000-2001 par 648 enseignants dont 61,1 % de femmes. Quatre départements (l'Atlantique, le Littoral, l'Ouémé et le Plateau) mobilisaient à eux seuls plus de 62 % de ce personnel. Cette forte concentration est le résultat de la disparité qui existe dans la répartition géographique des centres de formation de la petite enfance.

Les structures non formelles comme les « espaces enfances » du Projet EDUCOM, les « centres de petite enfance » de l'ONG Aide et Action et les « clos d'enfants » du CAEB ont pris le relais pour combler en partie le déficit créé par le désengagement de l'Etat du sous-secteur dans certaines localités surtout rurales. L'enseignement maternel de type informel est aux mains d'un personnel local sans qualification professionnelle recruté dans le milieu. Il est chargé essentiellement d'occuper les enfants en les assistant et en leur dispensant de petits soins.

L'enseignement maternel touchait environ 68.000 enfants en 2008, dont 31,6 % dans le secteur privé. Le nombre d'enseignants (animateurs et éducateurs) était estimé à 1.775 pour 770 écoles maternelles. Le taux brut de préscolarisation était estimé à 7,6 %, le même chez les filles que chez les garçons. (INSAE, 2009). Selon l'Annuaire statistique MEPS, parmi les 540 écoles recensées en 2005-2006, moins de la moitié, soit 239 écoles, disposaient d'eau courante.

L'enseignement primaire

Cet ordre d'enseignement comprend trois niveaux : le premier niveau comprend le cours d'initiation (CI) et le cours préparatoire (CP) ; le deuxième niveau, le cours élémentaire première année (CE1) et le cours élémentaire deuxième année (CE2) ; et le troisième niveau le cours moyen première année (CM1) et le cours moyen deuxième année (CM2).

L'horaire hebdomadaire par matière d'enseignement selon les nouveaux programmes d'études est le suivant :

Enseignement primaire : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire (nouveaux programmes)

Matière	Nombre d'heures par semaine					
	CI	CP	CE1	CE2	CMI	CM2
Français	10h45m	10h45m	8h45m	8h45m	8h45m	8h45m
Calcul	5h	5h	5h	5h	5h	5h
Education scientifique et technologique	2h15m	2h15m	3h	3h	2h	2h
Education sociale	2h15m	2h15m	2h	1h30m	2h50m	2h50m
<u>Education artistique:</u>						
Education artistique	-	-	45m	45m	-	-
Chant	15m	15m	45m	45m	45m	45m
Dessin	30m	30m	30m	30m	30m	30m
Travaux manuels	-	-	50m	50m	45m	45m
Atelier	45m	45m	-	-	-	-
Conte	50m	50m	50m	50m	50m	50m
Education physique et sports	1h40m	1h40m	1h35m	1h35m	1h35m	1h35m
PP	1h50m	1h50m	1h50m	1h50m	2h50m	2h50m
Cérémonie des couleurs	-	-	15m	15m	15m	15m
Planification des activités	-	-	-	30m	-	-
Récréation	2h05m	2h05m	2h05m	2h05m	2h05m	2h05m
Total	28h10m	28h10m	28h10m	28h10m	28h10m	28h10m

Source: MEN, 2001.

Dans le cadre de la réforme de l'éducation, une étude réalisée par la Direction de l'enseignement préprimaire et primaire a montré que : de 1960 à 1975, les disciplines littéraires bénéficiaient davantage d'heures par rapport aux disciplines scientifiques ; de 1975 à 1989, l'avantage a été renversé au détriment des disciplines littéraires ; de 1989 à ce jour, les disciplines scientifiques reculent en faveur des autres disciplines. La réforme tend à rétablir l'équilibre en donnant toutefois l'avantage aux disciplines scientifiques.

Les nouveaux programmes font l'objet d'une approche qui vise à mieux intégrer les disciplines d'enseignement ; celles-ci sont plutôt réparties dans des champs de formation définis comme des « ensembles structurés de contenus visant à assurer la formation de l'apprenant ». Le champ de formation désigne l'ensemble des connaissances, des compétences et des attitudes que l'apprenant est appelé à acquérir et à développer au cours d'un cycle. Au niveau de l'enseignement primaire, six champs de formation ont été retenus, chacun subdivisé en un certain nombre de modules. Les six champs sont : le français ; les mathématiques ; l'éducation scientifique et technologique ; l'éducation sociale ; l'éducation artistique ; et l'éducation physique et sportive.

Les disciplines d'enseignement ou de formation sont décidées par les autorités nationales compétentes, avec la possibilité d'adapter leurs contenus aux réalités locales lorsque les circonstances le prescrivent, par exemple lorsqu'il s'agit de les illustrer concrètement.

En attendant le nouveau mode d'évaluation en cours d'élaboration lié aux nouveaux programmes d'études en expérimentation, le système d'évaluation des connaissances acquises au niveau primaire consiste en : un contrôle mensuel appelé compositions mensuelles, organisé par le maître ; un contrôle trimestriel appelé compositions trimestrielles, organisé par l'inspecteur de l'enseignement primaire, chef de la circonscription scolaire ; un examen de passage en classe supérieure en fin d'année, organisé par le directeur d'école ; un examen final destiné aux élèves des cours moyens seconde année (CM2) sanctionnant la fin des études primaires. Il est organisé au niveau national par les services compétents du ministère. Il débouche sur l'obtention du certificat d'études primaires (CEP).

En dehors de ces contrôles qui interviennent comme des évaluations sommatives, il y a les contrôles de connaissances effectués quotidiennement par le maître sous forme d'interrogations écrites ou orales et sous forme d'exercices ou de devoirs. Dans l'enseignement primaire, le redoublement est autorisé deux fois.

Le titre académique requis pour enseigner dans les établissements d'enseignement primaire au Bénin est le brevet d'études du premier cycle (BEPC). Tous les enseignants de cet ordre d'enseignement sont détenteurs de ce diplôme de base. Les enseignants sortent des écoles normales avec le certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) et poursuivent sur le terrain le reste de leur formation professionnelle pour obtenir le certificat d'aptitude pédagogique (CAP). (MEN, 1999).

De 1996 à 2000, les effectifs scolaires totaux (secteurs public et privé) passent de 722.161 à 911.335 élèves (1.233.214 élèves en 2003). Cette explosion scolaire est remarquable tant au niveau de l'enseignement public que de l'enseignement privé. Mais la croissance la plus importante se lit au niveau des effectifs des filles qui passent dans la même période de 263.256 à 365.110 élèves. Cette croissance est encore plus spectaculaire au niveau de l'enseignement public dont les effectifs sont passés de 245.420 à 329.610 élèves. De 1996 à 2000, les taux bruts de scolarisation aussi bien des effectifs totaux que des filles ont connu une progression régulière. Le taux de l'ensemble est passé de 68,8 % à 78,2 % (98,3 % en 2003). Celui des filles est passé de 51,9 % à 63,5 %.

Dans une large mesure, les enfants en zone rurale accèdent moins à l'école. Si le taux d'accès au CI était de 108 % pour les enfants issus de la zone urbaine, il n'était que de 75 % pour ceux vivant en milieu rural. Le taux de rétention du CI au CM2 était estimé à 53 % en milieu urbain, 37 % en milieu rural et seulement 22 % pour les filles de la zone rurale. La loi d'orientation de 2003, donne la possibilité aux enfants âgés de 4-5 ans d'accéder à l'école primaire (la tranche d'âge officiellement scolarisable dans le sous-secteur est de 6 à 11 ans).

En 2008, l'effectif de la population scolarisée était de 1.601.146 élèves, dont 728.987 filles. Le nombre d'enseignants était de 35.938, pour un ratio d'encadrement de 44,6 élèves par enseignant. Au cours de la même année, les agents permanents de l'Etat représentaient 34 % des enseignants. Le taux brut de scolarisation était estimé à 104,3 %. Le taux brut d'admission (proportion de nouveaux entrants sur l'effectif de la population de 6 ans) est passé de 119,3 % en 2007 à 143 % en 2008, ce qui traduit la présence, dans l'effectif, de nouveaux entrants âgés de plus ou de moins de 6 ans.



(INSAE, 2009). Selon l'Annuaire statistique MEPS, en 2005-2006 on comptait 6.142 écoles (public et privé confondus).

Seuls 66 enfants sur 100 ont accès au CM2, ce qui signifie qu'un tiers des enfants n'atteignent pas la fin du cycle primaire. Le taux d'accès au secondaire général (classe de sixième) était de 52 % en 2006-2007. En principe, seuls 7 enfants sur 10 atteignent le CM2, 5 sur 10 la classe de troisième (fin du premier cycle du secondaire) et un sur dix celle de terminale. Au primaire, la mise en œuvre efficace de la politique de sous-cycles (CI-CP) en 2004 a permis de faire passer la proportion des redoublants de 24 % en 2002-2003 à 8 % en 2005-2006 avant de remonter légèrement à 10 % en 2006-2007. Cette réforme consistait en effet à n'admettre le redoublement que dans des cas exceptionnels à l'intérieur du sous-cycle, c'est-à-dire des deux premières années du primaire. Dès 2004-2005, la réforme du sous-cycle a eu des effets très importants sur les redoublements au CI qui ont pratiquement disparu. (Banque mondiale, 2009).

L'enseignement secondaire

Au niveau de l'enseignement secondaire, les composantes des programmes varient selon qu'il s'agit de l'enseignement secondaire général ou de l'enseignement secondaire technique. À l'intérieur de chaque sous-ordre d'enseignement, les programmes varient encore selon qu'il s'agit du premier ou du second cycle.

S'agissant de l'enseignement secondaire général, les programmes portent sur les matières suivantes : (i) premier cycle : français ; anglais ; histoire et géographie ; mathématiques ; biologie-géologie ; activités physiques et sportives ; physique-chimie(*) ; économie familiale ; éducation civique ; allemand ou espagnol(*) ; (ii) second cycle : français ; anglais ; histoire et géographique ; mathématiques ; biologie-géologie ; physique-chimie(*) ; philosophie ; activités physiques et sportives ; économie familiale ; allemand ou espagnol(*) ; éducation civique.

Les élèves peuvent opter dès le premier cycle pour la physique-chimie ou pour l'allemand ou pour l'espagnol et même pour le latin selon la série qu'ils ont choisie, c'est ce qu'indique l'astérisque (*). L'une ou l'autre de ces matières ci-dessus indiquées sont décidées au niveau national et s'imposent à tous les établissements d'enseignement secondaire général. Toutefois, elles ne sont enseignées que là où le nombre et la qualification des enseignants requis le permettent.

Premier cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Nombre d'heures par semaine			
	6e	5e	4e	3e
Français	6	6	6	6
Anglais	4	4	4	4
Histoire – Géographie	3	3	3	3
Mathématiques	5	5	6	6
Biologie - géologie	2	2	3	3
Physique - chimie	3	3	3	3
Economie familiale	3	3	3	3
Education physique	3	3	3	3
Education civique	1	1	1	1
Total	30	30	32	32

Source : MEN, 2001.

Second cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Classe de seconde				
	Série A1	A2	B	D	C
Philosophie	4	3	2	2	2
Français	5	5	5	4	4
Anglais	4	3	3	2	2
Langue vivante II	4	3	3	–	–
Histoire - géographie	3	4	3	3	3
Mathématiques	2	3	3	5	6
Sciences physiques	2	2	2	4	4
Biologie - géologie	2	2	2	5	3
Economie	–	–	4	–	–
Economie familiale	3	3	3	3	3
Education physique	3	3	3	3	3
Education civique	1	1	1	1	1
Total	33	32	34	32	31

Source : MEN, 2001.

Second cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Classe de première					
	Série	A1	A2	B	D	C
Philosophie		4	3	2	2	2
Français		5	4	4	4	4
Anglais		4	3	2	2	2
Langue vivante II		4	3	3	–	–
Histoire - géographie		3	5	3	3	3
Mathématiques		2	3	3	5	7
Sciences physiques		2	2	2	5	5
Biologie - géologie		2	2	2	5	3
Economie		–	–	4	–	–
Economie familiale		3	3	3	3	3
Education physique		3	3	3	3	3
Education civique		1	1	1	1	1
Total		33	32	32	33	33

Source : MEN, 2001.

Second cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Classe de première					
	Série	A1	A2	B	D	C
Philosophie		4	3	2	2	2
Français		5	4	4	4	4
Anglais		4	3	2	2	2
Langue vivante II		4	3	3	–	–
Histoire - géographie		3	5	3	3	3
Mathématiques		2	3	3	5	7
Sciences physiques		2	2	2	5	5
Biologie - géologie		2	2	2	5	3
Economie		–	–	4	–	–
Economie familiale		3	3	3	3	3
Education physique		3	3	3	3	3
Education civique		1	1	1	1	1
Total		33	32	32	33	33

Source : MEN, 2001.

Second cycle de l'enseignement secondaire général : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Matière	Classe de terminales					
	Série	A1	A2	B	D	C
Philosophie		6	5	4	3	3
Français		6	4	4	3	3
Anglais		4	4	3	2	2
Langue vivante II		4	4	3	–	–
Histoire - géographie		3	5	3	3	3
Mathématiques		2	3	3	6	9
Sciences physiques		1h30	1h30	1h30	5	6
Biologie - géologie		1h30	1h30	1h30	5	3
Economie		–	–	5	–	–
Economie familiale		3	3	3	3	3
Education physique		3	3	3	3	3
Education civique		1	1	1	1	1
Total		35	35	35	34	36

Source : MEN, 2001.

L'évaluation au niveau de l'enseignement secondaire général s'effectue sous forme d'interrogations écrites ou orales, de devoirs surveillés, de devoirs de maison, de travaux pratiques ou dirigés, d'examens blancs pour les classes d'examen. Elle s'effectue aussi sous forme de compositions semestrielles dont les résultats sont adressés aux parents sur des bulletins. Le dernier bulletin mentionne la position de l'élève : promotion en classe supérieure, redoublement ou abandon. Elle s'effectue enfin sous la forme d'un examen final destiné aux élèves en fin de cycle qui sont en quatrième année du premier cycle ou en classe terminale du second cycle. Elle débouche dans ce cas sur l'obtention d'un diplôme.

Le recrutement à l'entrée se fait sur concours ou sur étude de dossiers présentés par les élèves capables de payer leur scolarité. À l'intérieur le mode d'évaluation est le contrôle continu des connaissances jusqu'en quatrième année, à la fin de laquelle l'élève subit un contrôle national sous forme d'examen qui débouche sur l'obtention d'un diplôme. Ce mode d'évaluation vaut pour les deux cycles.

Au niveau de l'enseignement secondaire général, l'élève en classe de troisième du premier cycle et l'élève en classe terminale du second cycle sont soumis respectivement à un contrôle national auquel ils doivent réussir pour obtenir : le premier, le brevet d'études de fin du premier cycle (BEPC) ; le second, le baccalauréat de l'enseignement secondaire (BAC), qui est délivré en tenant compte des séries.

L'ensemble des effectifs scolaires des établissements publics et privés de l'enseignement secondaire général est passé de 128.256 à 209.449 élèves de 1996 à 2000 (241.940 élèves dans l'enseignement secondaire général public et 53.471 dans le privé en 2003). Les effectifs de filles ont connu une croissance plus importante : de 38.189 ils sont passés à 62.989. En 2002, on dénombrait 257 lycées et collèges publics contre 245 privés, soit un total de 502 établissements d'enseignement secondaire. Dans les établissements publics, on comptait 4.277 groupes pédagogiques contre 1.184 dans les établissements privés.

En 2007, l'enseignement secondaire général a scolarisé 436.511 élèves dans le secteur public et 56.437 élèves dans le secteur privé en 2006. Le taux brut de participation dans l'enseignement secondaire général en 2006 était estimé à 31,7 %, avec 46,6 % pour les garçons contre 24,9 % pour les filles. (INSAE, 2009). Selon l'étude de la Banque mondiale (2009), en 2006-2007 le taux brut de scolarisation du secondaire général était de 39,9 %, et il était de 53,1 % au premier cycle et de 18,2 % au second cycle. En 2005-2006, les pourcentages de redoublants étaient estimés à 17 % dans le premier cycle et à 16 % dans le second cycle alors que ces taux valaient environ 25 % au début des années 1990.

Proclamés seconde priorité du système éducatif après l'enseignement primaire, les enseignements technique et professionnel couvrent six grands domaines de formation : les sciences et techniques industrielles (STI) ; les sciences et techniques administratives et de gestion (STAG) ; les sciences et techniques agricoles (STA) ; la santé ; l'enseignement familial et social (EFS) ; l'hôtellerie- restauration (H-R).

Les programmes varient avec la variété des spécialités couvertes par chaque domaine de formation. La mise en cohérence des programmes en vigueur depuis 1977 a permis de procéder à une nouvelle composition de manière à valoriser davantage les travaux pratiques. Au niveau des sciences et techniques industrielles, les composantes des programmes sont celles relatives aux disciplines d'enseignement général et aux disciplines des spécialités suivantes : électricité ; mécanique générale ; mécanique automobile ; maçonnerie ; topographie ; menuiserie, etc.

La formation s'étale sur deux cycles de trois ans. Les disciplines de formation professionnelle varient selon les spécialités. Les disciplines d'enseignement général sont communes à toutes les spécialités et se présentent comme suit : mathématiques générales ; sciences physiques ; français ; anglais ; sciences naturelles ; histoire et géographie ; législation et prévention ; instruction civique ; sport. Au niveau des STAG, les composantes des programmes sont celles relatives aux disciplines d'enseignement général et aux disciplines de formation professionnelle : secrétariat ; comptabilité ; commerce.

Les programmes sont répartis sur deux cycles comme dans le secondaire général : un premier cycle de trois ans dont la première année est commune et un second cycle de trois ans également. Les établissements de formation paramédicale forment des infirmiers adjoints, des infirmiers diplômés, des sages-femmes, des assistants sociaux, des techniciens de laboratoire, etc. Les établissements qui dispensent les sciences et techniques agricoles (STA) forment des cadres moyens pour l'agriculture dans des spécialités diverses telles que le génie rural, l'hydraulique, les

eaux et forêts, la pêche, l'économie rurale, la production animale, la production végétale, etc.

Au niveau de l'enseignement secondaire technique, l'élève en classe de troisième année du premier cycle et l'élève en classe terminale du second cycle sont soumis respectivement à un examen de fin d'année ou de fin de formation auquel ils doivent réussir pour obtenir : le premier, le certificat d'aptitude professionnel (CAP) ; le second, le baccalauréat de l'enseignement secondaire technique (BAC) ou le diplôme de technicien industriel (DTI) équivalent au BAC. Le CAP comme le BAC technique sont délivrés en tenant compte des options ou des séries. Le DTI est délivré aux élèves des formations en sciences et techniques industrielles et en économie familiale. L'enseignement agricole est sanctionné par le brevet d'études agricoles tropicales (BEAT), à la fin du second cycle (d'une durée de quatre ans).

L'admission en première année du premier cycle de l'enseignement secondaire technique est de plus en plus réservée aux élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire ayant le niveau de quatrième. En effet, les élèves admis au CEP sont jugés trop jeunes pour affronter les rigueurs de l'enseignement technique, option industrielle notamment. Quoi qu'il en soit, il est intéressant d'observer que la proportion des élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement technique et professionnel tous cycles confondus par rapport à la population scolarisée n'a pas encore dépassé 0,35 %.

En ce qui concerne l'enseignement technique, les redoublements sont assez importants surtout dans les classes de troisième année du premier cycle, où le CAP est exigé pour passer en classe de seconde, et dans les classes terminales, où les échecs sont nombreux. Mais ils sont presque nuls dans les établissements d'enseignement professionnel. De 1996 à 2000, les effectifs totaux d'élèves (public et privé confondus) sont passés de 10.188 à 22.135. En 2006-2007, l'enseignement secondaire technique a scolarisé 31.531 élèves, dont 71 % dans le secteur privé. Selon l'étude de la Banque mondiale (2009), les pourcentages moyens de redoublants de chaque cycle de l'enseignement technique sont très proches l'un de l'autre avec 15 % pour le premier cycle et 17 % pour le second cycle, similaires à ce qui s'observe dans l'enseignement secondaire général. Cependant, ces chiffres moyens cachent de grandes disparités entre options. Alors que les étudiants inscrits dans les options d'enseignement familial et social, d'hôtellerie-restauration et de sciences et techniques agricoles ne redoublent pas ou pratiquement pas, entre un cinquième et un tiers de ceux de sciences et techniques administratives et de gestion et de sciences et techniques industrielles redoublent que ce soit au premier ou au second cycle. En option santé, un peu moins de 10 % des étudiants redoublent (8 % au premier cycle et 10 % au second cycle).

La formation professionnelle par apprentissage dure trois ans et comprend la formation de type dual (travail dans un atelier ou une entreprise et parallèlement une formation dans un centre de formation professionnelle ou lycées et collèges d'enseignement technique) et celle des Centres de métiers qui forment les jeunes déscolarisés ou non scolarisés aux métiers d'artisan. Ces deux types d'apprentissage sont destinés aux jeunes âgés d'au moins 14 ans sachant lire et écrire. A l'issue de l'apprentissage, l'apprenti reçoit, dans le premier cas, un certificat de qualification professionnelle (CQP) et dans le second, un certificat de qualification aux métiers

(CQM). En 2006-2007, le nombre d'apprentis était de 2.541. (Banque mondiale, 2009).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Dans le cadre de la réforme du système éducatif, des plans d'actions ont été élaborés et mis en œuvres depuis 1993. Parmi ces plans, figure celui portant sur l'évaluation des connaissances et l'orientation des élèves. Lorsque l'on examine le système d'évaluation actuellement en usage dans les classes, on constate que, dans l'ensemble, les maîtres cherchent à contrôler l'efficacité de leur enseignement en ayant recours à des formes traditionnelles d'évaluation qui renseignent très peu sur le fonctionnement du système scolaire dans son ensemble. De ce fait, elles ne permettent pas de fournir l'information nécessaire pour prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé.

Cette nécessité d'introduire dans les écoles une nouvelle forme d'évaluation a fait l'objet d'une étude menée dans certains établissements. Cette étude, faute de pouvoir prendre en compte toutes les écoles et tous les élèves de l'enseignement primaire, s'intéresse cependant à une population suffisamment représentative des réalités du monde scolaire béninois. Il s'agit d'une évaluation sur échantillon administrée en mai 1995. L'échantillon est constitué de cent écoles choisies au hasard dans tous les départements du pays. Les trente écoles expérimentales dont dispose le pays ont été ajoutées à cet échantillon. Tous les élèves du CP et du CM1 présents dans ces 130 écoles ont été soumis à l'évaluation en français et en mathématique.

En français, les habiletés ou types d'apprentissage à évaluer chez les élèves du CP sont la copie, l'expression écrite, la compréhension orale (écouter et comprendre) et la compréhension écrite. Les contenus notionnels ou domaines devant sous-tendre ces habiletés le texte, la phrase, le mot et la syllabe. Quant aux élèves du cours moyen, première année (CM1), ils ont été invités à répondre à des items relatifs à la compréhension orale et écrite, à l'application des mécanismes de la langue et la production d'écrits. Les contenus donnés à ces habiletés sont le texte, la phrase et le mot.

En mathématique, les apprentissages suivants ont été retenus pour l'épreuve du CP : écrire, compter, classer, effectuer, décompter et résoudre. D'un autre côté, les domaines ayant permis de mesurer ces apprentissages sont les nombres, l'addition, la soustraction, la multiplication, la division et les problèmes. Au CM1, les apprentissages évalués sont les suivants : effectuer, classer, convertir et résoudre. Les contenus donnés à ces apprentissages sont les nombres entiers, les fractions, les longueurs, les surfaces, les analyses, les aires, les volumes et les nombres décimaux. L'analyse des résultats obtenus révèle que, dans l'ensemble, le rendement des élèves en français et en mathématique est décevant (en dessous de 50 %) et interpelle tous les acteurs et tous les partenaires de l'Education nationale. (MEN, 1999).

« Plusieurs évaluations des apprentissages ont été menées dans l'enseignement primaire au Bénin ces dernières années. Il s'agit notamment de l'évaluation PASEC (Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN) menée sur les élèves de 2ème et de 5ème année du primaire en français et en mathématiques sur l'année scolaire 2004/05, de l'évaluation DEP-PAGE (Direction de l'enseignement



primaire et Projet d'appui à la gestion de l'éducation) menée en 2005/06, et de l'évaluation ABE LINK (projet sur financement USAID) menée en 2006/07. L'évaluation PASEC étant une évaluation internationale à partir de tests standardisés, elle permet d'établir une comparaison internationale. Cette comparaison montre que le Bénin obtient de faibles résultats aux tests PASEC par rapport aux autres pays africains francophones (36,5 en français et 35,1 en mathématiques en deuxième année du primaire ; 28,2 en français et 32,6 en mathématiques en cinquième). (...) 40 % des élèves de CM1 au Bénin sont en très grande difficulté scolaire en français (c'est-à-dire qu'ils ont obtenu une note en-dessous d'un seuil considéré comme minimum) et 22 % le sont en mathématiques. Concernant l'évaluation menée par la DEP-PAGE à la fin du cycle primaire, les scores moyens sont faibles. En effet, sur une échelle allant de 0 à 100, les acquisitions sont de 28,8 en lecture, de 34,2 en expression écrite et de 34,7 en mathématiques alors que le niveau moyen requis par les pédagogues pour cette évaluation est de 50 sur 100. (...) En expression écrite, 35 % des élèves ont un score inférieur à 25/100. En mathématiques, c'est le cas de 40 % des élèves. Les résultats obtenus par l'évaluation d'ABE LINK effectuée sur les élèves de CM1 en début d'année scolaire (donc sur les acquis de CE2) confirme l'insuffisance du niveau des élèves béninois. Les élèves réussissent mieux en mathématiques et en éducation artistique que dans les autres disciplines. En revanche, les résultats en lecture, expression, éducation scientifique et technologique et éducation sociale sont particulièrement décevants. Une forte majorité d'élèves ne maîtrise pas ces disciplines (entre 40 et 70 %). En particulier, la moitié des élèves ne savait pas lire au moment où ils ont été évalués (en début de CM1). » (Banque mondiale, 2009).

Personnel enseignant

Les Ecoles normales intégrées, qu'on a commencé à ré-ouvrir à partir de 2006, accueillent les titulaires du BEPC après une sélection sur concours ou sur étude de dossier pour une formation d'un an (théoriquement deux ans à partir de 2009) conduisant au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) et le certificat d'aptitude pédagogique (CAP) après cinq ans de pratique. Les enseignants le plus qualifiés ont le CAP et sont administrativement classés en B1, B2 et B3. Ceux classés en C1, C2, C3 sont ceux qui ont le CEAP. La catégorie *autres* comprend essentiellement les diplômés sans emploi en stage de préinsertion.

Les professeurs du secondaire sont formés à l'Ecole normale supérieure (ENS) ou à l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique (ENSET) pour la formation des enseignants de l'enseignement technique. Le recrutement se fait sur étude de dossier soit après le baccalauréat, soit après la licence ou la maîtrise pour les futurs enseignants du second cycle. Si les étudiants sont sélectionnés par le conseil des professeurs de l'ENS (sélection qui se fait sur la base des résultats au baccalauréat ou des notes en licence ou en maîtrise), l'Etat prend en charge leur formation dans les ENS ; la formation a une durée de trois ans pour le brevet d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (BAPES avec option) ou le brevet d'aptitude professionnelle de l'enseignement technique (BAPET), et un ou deux ans pour le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET) suivant le niveau d'entrée. Dans le cas contraire (non retenus dans la sélection), le conseil des professeurs de l'ENS statue sur la recevabilité de dossiers complémentaires à titre payant. Les étudiants-enseignants effectuent un stage de deux semaines en début de

rentrée avec un conseiller pédagogique. Ils préparent des fiches pédagogiques qui doivent être validées par le conseiller pédagogique et sont ensuite affectés dans une classe. A la fin de l'année, un inspecteur vient vérifier et valider la formation de l'élève-enseignant qui doit d'autre part passer ses examens finaux. Les cours théoriques sont organisés pendant les vacances. Une fois diplômés, les enseignants doivent passer le concours de la fonction publique pour être titularisés. S'ils échouent au concours, ils ne peuvent enseigner qu'en tant que vacataires ou dans les établissements privés. Les enseignants d'éducation physique et sportive du secondaire sont formés à l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation physique et sportive. A l'issue de leur formation, d'une durée de trois ans, ils reçoivent soit le certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive (CAPAEPS) soit le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). (Banque mondiale, 2009).

Quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient, l'enseignant de préprimaire et primaire en situation de classe a une charge horaire de travail de 28 heures par semaine. Lorsque l'enseignant est convié à d'autres activités pédagogiques en dehors de la classe, ce sont les heures de classe qui en pâtissent. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le professeur certifié en situation de classe a une charge horaire de 18 heures par semaine y compris les heures d'animation pédagogique. Le professeur adjoint a une charge de 20 heures par semaine y compris les heures d'animation pédagogique. Les heures effectuées au-delà de ces charges horaires normales, sont comptabilisées en heures supplémentaires et rétribuées en dehors du salaire.

Comme au niveau de l'enseignement secondaire général, au niveau de l'enseignement secondaire technique le professeur certifié a une charge horaire hebdomadaire de 18 heures ; le professeur adjoint a une charge horaire hebdomadaire de 20 heures. L'instituteur d'enseignement technique titulaire du baccalauréat technique ou d'un diplôme équivalent, a une charge horaire hebdomadaire de 22 heures. Mais dans la réalité, en raison de la pénurie d'enseignants, les enseignants de cet ordre d'enseignement surtout, accomplissent des heures au-delà de la norme, qui sont comptabilisées en heures supplémentaires et payées en dehors du salaire.

Les conditions de travail et d'emploi du personnel éducatif sont les mêmes pour tous les enseignants sans distinction de sexe. Les bases de recrutement, les salaires, les possibilités de promotion et de formation continue sont exactement les mêmes pour tous sans discrimination aucune. L'enseignant n'a pas un salaire inférieur ou supérieur à celui de l'enseignante. Dans les mêmes conditions de travail et d'emploi, les deux sexes sont rémunérés de la même façon et bénéficient du même encadrement pédagogique.

S'agissant de la formation en cours de service et de perfectionnement des enseignants, l'Institut national pour la formation et la recherche en éducation (INFRE) conçoit et exécute des programmes systématiques de formation et de perfectionnement à distance destinés aux enseignants désireux de passer des examens professionnels de l'enseignement primaire, tels que le CAP. L'INFRE a sous sa tutelle le Centre de formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale (CFPEEN) dont la vocation est de former les personnels d'encadrement administratif des établissements scolaires : chefs d'établissements, censeurs, surveillants,



comptables, d'une part ; inspecteurs de l'enseignement et conseillers pédagogiques, d'autre part.

Références

Banque mondiale. *Le système éducatif béninois. Performance et espaces d'amélioration pour une politique éducative*. Washington DC, 2002.

Banque mondiale. *Le système éducatif béninois. Analyse sectorielle pour une politique éducative plus équilibrée et plus efficace*. Document de travail n° 165, Washington DC, avril 2009.

CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage). *Diagnostic de la qualité de l'enseignement primaire au Bénin. Enquête PASEC 2004-2005*.

Institut national de la statistique et de l'analyse économique (INSAE). *Tableau de bord social 2008. Profils socio-économiques et indicateurs de développement*. Cotonou, août 2009.

Ministère de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales. *Tendances récentes et situations actuelles de l'éducation et de la formation des adultes. Rapport national du Bénin*. Cotonou, avril 2008.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. *Education pour Tous : bilan à l'an 2000*. Cotonou, 1999.

Ministère de l'éducation nationale. Institut national pour la formation et la recherche en éducation. *Développement de l'éducation. Rapport national de la République du Bénin*. Présenté à la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale. Institut national pour la formation et la recherche en éducation. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Présenté à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2001.

Ministères chargés de l'éducation nationale, de la recherche scientifique et de la culture ; Institut national pour la formation et la recherche en éducation. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Présenté à la 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Les ressources du Web

Gouvernement du Bénin : <http://www.gouv.bj/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : <http://www.mesrs.bj/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]



Université d'Abomey-Calavi : <http://www.uac.bj/sitenouveau/index.php?id=1> [En français. Dernière vérification : novembre 2010 ; le site est très lent.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>